



République Française

ARRETE N° 2024-57

**Portant l'accès de la petite salle des écuries du château
(annulation de l'arrêté n° 55B)**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,
- **Vu** l'analyse portée par Monsieur Gaetan BUREAU, Artisan Maçon, sur le risque d'effondrement d'une voûte en pierre de la petite salle des écuries du château,
- **Vu** l'ordonnance de mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent,
- **Considérant**, les travaux effectués par l'entreprise BUREAU Gaëtan, courant de semaine 17 (travaux de confortement de la voute de la petite salle des écuries du château) avec la pose de témoins,

ARRETE

ARTICLE 1 Compte tenu des travaux de confortement avec la pose de témoins, effectués par l'entreprise BUREAU Gaëtan, courant de semaine 17, visant à annuler le danger d'effondrement de la voute, l'accès à la petite salle des écuries du château est autorisé à partir du lundi 29 avril 2024.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 29 avril 2024

Le Maire,
M^{me} SCHEBOEUF Julie

